



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2023.

Ordre du jour :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 10 mai 2023
2. Choix d'un référent déontologique
3. Élection d'un troisième adjoint
4. Modifications des affectations des résultats M57 et M49
5. Décisions modificatives M57 et M49
6. Alignement de l'indemnité du Maire et des Adjointes
7. Évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement
8. Choix de l'entreprise pour la réalisation du projet photovoltaïque
9. Versement des subventions à Espélido et à la Société de Chasse
10. Questions diverses

Présents : M Robert CAHU, Mme Marie TOUREL, M Jean-Marc FROMENT, Mme Sylvie LOVOTTI, Mme Catherine PRAVIN, Mme Maria FELINES, Mme Sylvie VIGNE, M Olivier WERMUTH, Mme Jeanne PORTMAN

Pouvoirs : M Étienne DÉJARDIN à M Robert CAHU
M Bruno COLIN à Mme Maria FELINES

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LOVOTTI

Ouverture de la séance à 10h00.

Monsieur le Maire propose de reporter le point 8, choix de l'entreprise pour la réalisation du projet photovoltaïque, au prochain conseil, 2 entreprises devant encore être auditées. Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Après relecture et compléments apportés par Mme Catherine PRAVIN, le PV est adopté par le Conseil Municipal

2. CHOIX D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit la possibilité, à compter du 1^{er} juin 2023, pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Voir note de l'AMF en annexe.

L'AMF30 propose les noms de trois référents déontologues basés dans le Gard :

- M Michel Allheilg, avocat honoraire, conciliateur de justice – Alès - allheilg.michel@orange.fr
- Mme Marie Simon-Perez, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre – Alès
mariesimonperez@orange.fr
- M Guy Laïck, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie – Nîmes.
laick.guy@wanadoo.fr

Faute de connaître ces personnes, Monsieur le Maire propose de retenir M Guy Laïck, formateur en déontologie ce qui tend à démontrer au moins la connaissance théorique de la question. Par ailleurs, ancien bâtonnier, il a été responsable de l'Ordre des avocats dans le département.

Vote : 10 Voix Pour

3. ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

L'hypothèse de création d'un poste de 3^e adjoint a été présentée aux élus par le maire au début 2023. Au cours du mandat 2014-2020 l'équipe municipale fonctionnait avec 3 adjoints.

Depuis avril 2020 elle fonctionne avec 2 adjoints. Ce choix était inspiré par la proposition du maire de donner délégation à des conseillers sur des dossiers plus ou moins ponctuels. Cela ne s'est pas concrétisé.

Depuis le nouveau mandat des dossiers stratégiques pour l'évolution du village ont été lancés et sont en cours : dossiers proprement canalois et dossiers de la communauté de communes qui y sont liés : PLU, SCoT (CCPC), mobilité. Ils sont suivis par Catherine Pravin.

L'élaboration de ces dossiers requiert un suivi constant et sur le long terme. PLU et SCoT sont l'objet d'un regard sourcilieux des personnes publiques parties prenantes aux réflexions et décisions. Ils sont liés dans leur phase étude.

Le PLU s'articule également avec d'autres dossiers canalois comme le Schéma Directeur Eau en cours de démarrage et l'urbanisme en général. La mise en œuvre du PLU, qui sera préparée avec des partenaires opérationnels, imposera une formulation exigeante des projets en vue de la contractualisation avec eux sur les plans juridique, financier et urbanistique et un suivi sur plusieurs années c'est à dire au moins jusqu'à la fin du mandat actuel.

Les missions d'un troisième adjoint devront être centrées sur ces dossiers stratégiques et projets de village liés.

Pourront s'ajouter l'appui à l'aspect contractuel de certains dossiers comme la préparation du bail et du contrat avec l'entreprise qui construira le champ photovoltaïque à l'ancienne déchèterie.

Cela ne changera pas la position de Catherine Pravin sur les autres dossiers qu'elle suit déjà (lien avec le programme 1000 Cafés, Conseil syndical du SIRP.)

Il nous faut prendre 2 délibérations :

- Une délibération créant un troisième poste d'adjoint.

Vote : 10 Voix Pour

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour ce troisième poste d'adjoint. Seule Madame Catherine Pravin se propose.

- Un Scrutin organisé formellement avec bureau de vote :
 - Le Un secrétariat : Mme Sylvie Lovotti.
 - Deux assesseurs : Mme Sylvie Vigne et M Olivier Wermuth qui avaient assuré cela pour l'élection du second adjoint en 2021 (Jean Marc Froment).
 - Urne et bulletins de vote

Résultat du vote :

7 bulletins : Catherine Pravin
3 bulletins blancs

Madame Catherine Pravin est élue troisième adjoint

Le PV du scrutin d'élection sera établi selon format de la préfecture.

4. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

[Décret n°2001-563 du 25 juin 2001 - art. 1](#)

"... Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser."

4.1 Budget M57

Nous avons affecté 80 000 € de résultats 2022 au compte 1068 du budget d'investissement pour couvrir une partie du déficit de ce dernier. Nous comblons ainsi le déficit par étapes quand il y en a un. Le contrôle financier de la préfecture nous rappelle (à nous et aux autres communes !) qu'il faut le faire en une fois et de la façon suivante :

Pour la M14

▪ Montant du déficit d'investissement 2022		153 942,11 €
▪ Montant de recettes 2022 à percevoir	70 834,67 €	
▪ Montant de dépenses 2022 engagées à payer	43 058,36 €	
▪ Solde positif Restes (Recettes – Dépenses)	27 782,31 €	
▪ Solde à couvrir 153 942,11 € - 27 782,31 €	126 159,80 €	
▪ Nous avons affecté	80 000,00 €	il manque 46 159,80 €

Il nous faut donc annuler la délibération d'affectation du résultat de 80 000 € et prendre une nouvelle délibération pour porter l'affectation du résultat à 126 159,80 € soit :

▪ Compte 1068	+46 159,80 €
▪ Compte 65888	- 46 159,80 €.

Vote : 10 Voix Pour

4.2 Budget M49

Il nous faut affecter un résultat de 6 056,93 € au compte 1068 Affectation du résultat :

▪ Compte 1068	+6 056,93 €
▪ Compte 658	- 3 056,93 €
▪ Compte 6410	- 3 000,00 €

Vote : 10 Voix Pour

De ce fait, les anciennes délibérations sont annulées.

5. DECISION MODIFICATIVE M57 EN RECETTES

Il avait été inscrit au budget de fonctionnement en recettes du poste "Autres compensations et participations" la somme de 16 000 €. Nous avons reçu début mai la notification d'un montant de 50 190 € attribué par le Conseil du Département (CD) au titre de Péréquation de recettes d'enregistrement.

Informations prises : il s'agit d'une péréquation décidée par le CD en faveur des petites communes et dont l'attribution sera annuelle pour un montant de l'ordre de 45 000 à 50 000 €.

Nous devons actualiser le montant budgété en 2023 par la DM :

- 7488 Autres attributions et participations + 34 190 €
- Ce qui portera le montant inscrit au budget à 50 190 €.

Pour les années 2024, 2025, 2026, ... nous inscrirons 45 000 € sur cette ligne en recettes prévisionnelles. Bonne nouvelle !

Vote : 10 Voix Pour

6. ALIGNEMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nous avons délibéré le 25 mai 2020 lors du CM d'installation de la nouvelle équipe du maire et des adjoints pour des indemnités minorées. Il nous a été rappelé que la règle est l'application de la grille de référence. Il convient de délibérer pour appliquer cette grille de référence soit :

- taux de 25,5 % de l'indice brut 1027 au lieu de 21 % pour le maire,
- taux de 9,9 % de l'indice brut 1027 au lieu de 9 % pour les adjoints.

Vote : 10 Voix Pour

7. FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 2022 A 2030

Nous avons délibéré le 13 décembre 2021 sur le principe de l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement de 5% / an jusqu'à 2025 et de 4% de 2026 à 2030. Cette délibération fixe le nouveau barème de l'assainissement à dater de la facturation 2022. Une autre délibération prise le 25 novembre 2022 fixe le nouveau tarif de l'eau à dater de 2023, soit :

- Tarif de l'assainissement porté à 60 € l'abonnement annuel et 1,08 € le m3 à compter de la facturation de 2022.
- Tarif de l'eau porté à 60 € l'abonnement annuel et 1,83 € le m3 à compter de la facturation de 2023.

La comptable du Trésor nous demande, pour avoir une vue globale, un tableau qui indique, année par année de 2021 à 2030, les tarifs à appliquer.

Beaucoup de variables ne sont pas maîtrisées : taux d'inflation, nombres d'abonnements, mise en service du forage du Frigoulou, compétence de l'Eau et Assainissement pris par la Communauté de communes en 2026, etc...

Dans ces conditions, le tableau proposé à la trésorerie respectera les délibérations prises en 2021 et 2022.

En annexe : le tableau

Vote : 10 Voix Pour

8. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ESPELIDO ET LA SOCIETE DE CHASSE

L'association Espelido et la Société de chasse demandent le versement de la subvention 2023 (voir courriers) :

- Subvention "forfaitaire" de fonctionnement de 500 € voté avec le vote du budget le 12 avril 2023.
- Subvention exceptionnelle de 300 € demandée par Espelido pour l'organisation du salon de Baylenque.

Il est rappelé que pour toute demande de subvention, l'association doit fournir ses derniers rapports moraux et bilan financier.

En cas de demande pour un évènement exceptionnel, le budget prévu pour la manifestation doit être fourni.

Vote : 10 Voix Pour

9. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 13h15.